nous apprennent que, de même que dans l'arrondissement de l'époque des *Tcheou*, c'était dans la sous-préfecture que, à l'époque des *Han*, le sacrifice au dieu du sol devenait un culte officiel qui se faisait aux frais de l'état; pour les dieux du sol cantonaux, il devait être subvenu aux offrandes par les ressources privées des habitants. En outre, nous voyons par le second de ces textes que, dans la sous-préfecture, le dieu du sol se doublait d'un acolyte, le dieu des moissons '), qui le complétait; nous retrouverons ce second personnage auprès des dieux du sol de rang supérieur; il n'est d'ailleurs que leur reflet et n'a pas d'histoire propre; toutes les fois qu'il apparaît, ses destinées sont celles mêmes du dieu du sol.

Au-dessus de l'arrondissement, la dynastie *Tcheou* ne reconnaissait que les royaumes féodaux; plus haut encore, les neuf provinces. Pour les royaumes féodaux, c'était le fonctionnaire appelé le siao sseu t'ou qui, au moment où le Fils du Ciel instituait une principauté, allait y installer

d'omettre le mot 此 avant le mot 稷。

二月及臘。祠稷以羊彘。民里社各自裁以祠, Ces deux textes se corrigent l'un l'autre: le Ts'ien Han chou a raison d'écrire "le second mois" au lieu de "le troisième mois", et de supprimer, avant le mot 臘, le mot 時 qui est inintelligible; d'autre part, il a tort

nillet est ici la céréale par excellence qui représente toutes les moissons. La distinction entre le dieu du sol et le dieu des moissons est que "sans la terre, l'homme ne peut pas exister; sans les céréales, il ne peut pas se nourrir." 凡人非土不生。非穀不食。(Souei chou, chap. VII, p. 8 r°). Cf. Po hou t'ong (1er siècle p.C.) chap. III, p. 1 r° (SHTKK, ch. 1267, p. 1 r²): 人非土不立。非穀不食。Une des meilleures éditions du Po hou t'ong de Pan Kou (+92 p.C.) est celle que Tch'en Li 陳立 a publiée en 1842 avec un excellent commentaire sous le titre Po hou t'ong chou tcheng 白虎通疏證; elle figure dans le Siu houang ts'ing king kie (SHTKK), où elle occupe les chapitres 1265 à 1276.